

Date : 29 novembre 2013

## **Nouveau processus d'enquête sur les entrepreneurs en vigueur le 30 novembre 2013**

Le ministère des Services gouvernementaux (MSG) a révisé le programme d'enquête de sécurité afin de fournir aux entrepreneurs un service amélioré grâce à un processus plus efficace et rationalisé.

Le nouveau processus s'applique aux entrepreneurs qui fournissent des biens et des services à des ministères de la Fonction publique de l'Ontario (FPO), à des organismes publics rattachés à la Commission, ou à Infrastructure Ontario (IO).

À compter du 30 novembre 2013, lorsqu'une enquête de sécurité sera exigée, les entrepreneurs obtiendront à leurs frais leur propre vérification [vérification du casier judiciaire – effectuée par le CIPC (Centre d'information de la police canadienne)] par un nouvel arrangement de fournisseur attitré (FA) de la FPO pour les services de vérification de sécurité.

Les particuliers qui auront accès aux services d'enquête par le biais d'un arrangement de FA de la FPO seront assurés de coûts et de temps de service garantis, et pourront obtenir la vérification générale (vérification du casier judiciaire – CIPC) par le biais d'un système en ligne sécurisé accessible en tout temps.

Les particuliers pourront également opter pour une vérification générale (vérification du casier judiciaire – CIPC) effectuée par la police locale ou la Police provinciale de l'Ontario, ou un organisme tiers accrédité par la GRC. Le rapport de vérification du casier judiciaire ainsi que les formulaires remplis d'enquête de sécurité doivent être remis au représentant du ministère, de l'organisme public rattaché à la Commission ou d'IO chargé des contrats.

### **Contexte**

Le processus révisé d'enquête de sécurité sur les entrepreneurs est conforme à l'engagement du MSG de simplifier les procédures et d'assurer aux clients un service de qualité.

Ce avis donne aux entrepreneurs qui doivent se soumettre à une enquête de sécurité la possibilité de connaître le processus révisé à venir et ses avantages.

Lorsqu'une enquête de sécurité sera exigée, le représentant du ministère compétent, de l'organisme public rattaché à la Commission ou d'IO fournira à l'entrepreneur des détails sur l'obtention d'une enquête de sécurité. Les questions sur le processus d'enquête de sécurité sur les entrepreneurs peuvent être

adressées au représentant du ministère compétent, de l'organisme rattaché à la Commission ou d'IO.

On peut obtenir d'autres renseignements généraux sur le processus de présélection des entrepreneurs auprès du MSG à [doingbusiness@ontario.ca](mailto:doingbusiness@ontario.ca)

## Foire aux questions

### 1. Quel est le but de cet avis?

Fournir aux entrepreneurs un avis sur le nouveau processus d'enquête de sécurité sur les entrepreneurs qui entrera en vigueur le 30 novembre 2013.

Tous les entrepreneurs actuellement engagés dans une relation contractuelle avec la Fonction publique de l'Ontario (FPO) pour fournir des biens ou des services à un ministère, un organisme public rattaché à la Commission ou Infrastructure Ontario (IO) seront tenus d'obtenir à leurs frais leur propre vérification générale (vérification du casier judiciaire – CIPC) lorsqu'une enquête de sécurité sera exigée.

Le représentant du ministère, de l'organisme public ou d'IO responsable de la gestion de la relation contractuelle déterminera si une enquête de sécurité est nécessaire et en avisera l'entrepreneur, et fournira des détails sur la manière d'obtenir une vérification.

### 2. Quels sont les avantages du nouveau processus d'enquête de sécurité pour l'entrepreneur?

Le processus révisé d'enquête de sécurité sur l'entrepreneur assurera une plus grande flexibilité en permettant aux entrepreneurs qui ont besoin d'une enquête de sécurité d'obtenir leur propre vérification générale (vérification du casier judiciaire – CIPC) au moyen d'un arrangement de fournisseur attitré (FA) de la FPO, enquête effectuée par la police locale ou la Police provinciale de l'Ontario, ou par un organisme tiers accrédité par la GRC.

Lorsqu'ils utiliseront le nouvel arrangement de FA de la FPO, les entrepreneurs auront droit à un service amélioré grâce un nouveau processus informatisé. De plus, les coûts et temps de service seront garantis.

Les particuliers qui choisissent de faire faire une vérification générale (vérification du casier judiciaire – CIPC) par la police locale, la PPO ou un organisme tiers accrédité par la GRC peuvent soumettre le rapport de vérification du casier par la police ainsi que les formulaires remplis d'enquête de sécurité au représentant du ministère, de l'organisme public rattaché à la Commission ou d'IO.

### **3. Pourquoi le gouvernement exige-t-il une enquête de sécurité sur les entrepreneurs?**

Le gouvernement de l'Ontario s'engage à assurer la sécurité et la protection de ses employés, des clients, des visiteurs, des biens de l'État et de l'information.

La FPO effectue actuellement des enquêtes de sécurité sur les entrepreneurs dans certains secteurs de la FPO, et la nécessité d'effectuer une enquête de sécurité est basée sur une évaluation des risques.

La Politique opérationnelle concernant les enquêtes de sécurité sur les entrepreneurs garantit que tous les entrepreneurs fassent l'objet d'un contrôle et que les actions de la FPO s'harmonisent avec celles d'autres gouvernements canadiens et de grandes organisations du secteur privé.

La politique garantit une protection accrue de l'intérêt public, et une plus grande confiance du public dans la capacité du gouvernement de l'Ontario de protéger ses intérêts.

### **4. Qui est soumis au processus révisé d'enquête de sécurité sur les entrepreneurs?**

Tous les contrats de la FPO sont soumis à la Politique opérationnelle concernant les enquêtes de sécurité sur les entrepreneurs. Celle-ci s'applique à tous les ministères, aux organismes publics rattachés à la Commission qui nomment des employés en vertu de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario, ainsi qu'à IO, mais seulement en ce qui a trait aux activités autrefois du ressort de la Société immobilière de l'Ontario.

L'entrepreneur est défini comme :

- une compagnie (société, partenariat) ou une entreprise individuelle;
- un particulier, y compris des employés et des sous-traitants, engagés dans une relation contractuelle afin de fournir des biens ou des services, directement ou indirectement;
- un employé/travailleur d'IO;
- des particuliers ne travaillant pas pour la FPO employés par un organisme public (en vertu de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario) et qui sont engagés dans une relation contractuelle pour fournir des biens ou des services à un ministère, à un organisme public rattaché à la Commission ou à IO.

Les entrepreneurs peuvent être des consultants, des professionnels (p. ex., des ingénieurs, des comptables, des avocats) ou des fournisseurs de services (p. ex., personnel d'une agence de placement temporaire).

### **5. Quel sera l'incidence du nouveau processus sur mon organisation?**

Tous les entrepreneurs devant se soumettre à une enquête de sécurité devront obtenir à leurs frais une enquête de sécurité générale (vérification du casier judiciaire – CIPC), et ce à compter du 30 novembre 2013.

Le représentant du ministère compétent, de l'organisme public rattaché à la Commission ou d'IO collaborera avec l'entrepreneur pour fournir des renseignements sur l'obtention, le cas échéant, d'une enquête de sécurité, au cours du processus d'acquisition.

Lorsqu'ils utiliseront le nouvel arrangement de FA de la FPO, les entrepreneurs se verront assurer un service amélioré grâce à un nouveau processus informatisé. De plus, les coûts et temps de service seront garantis.

Les particuliers qui choisissent de faire faire une vérification générale (vérification du casier judiciaire – CIPC) par la police locale, la PPO ou un organisme tiers accrédité par la GRC peuvent soumettre le rapport de vérification du casier par la police ainsi que les formulaires remplis d'enquête de sécurité au représentant du ministère, de l'organisme public rattaché à la Commission ou d'IO.

## **6. Où l'entrepreneur peut-il obtenir une vérification de la part du CIPC?**

Les entrepreneurs qui sont tenus de se soumettre à une vérification générale (vérification du casier judiciaire – CIPC) peuvent l'obtenir par l'un de ces moyens :

- Arrangement de FA de la FPO pour des services d'enquête de sécurité
- Police locale ou Police provinciale de l'Ontario
- Organisme tiers accrédité par la GRC

Les particuliers qui ont accès à des services d'enquête de sécurité par le biais d'un arrangement de FA de la FPO sont assurés de coûts et de temps de service garantis et peuvent obtenir l'enquête de sécurité (vérification du casier judiciaire – CIPC) grâce à un système en ligne sécurisé accessible en tout temps.

Les particuliers qui optent pour une vérification générale (vérification du casier judiciaire – CIPC) effectuée par la police locale, la PPO ou un organisme tiers accrédité par la GRC peuvent soumettre le rapport de vérification du casier par la police ainsi que les formulaires remplis d'enquête de sécurité au représentant du ministère, de l'organisme public rattaché à la Commission ou d'IO.

L'enquête générale de sécurité (vérification du casier judiciaire – CIPC) doit être :

- Récente (émise au cours des 90 derniers jours civils);
- Une copie papier originale sur papier à en-tête du service de police ou authentifiée par un service de police si elle a été obtenue d'un organisme

- tiers accrédité par la GRC (les photocopies et les copies numérisées ne seront pas acceptées);
- Accompagnée de formulaires d'enquête de sécurité sur l'entrepreneur remplis (une carte d'identité authentifiée et photocopiée n'est pas nécessaire).

### **7. Les autorisations de sécurité émises par d'autres organisations sont-elles transférables?**

Les autorisations de sécurité émises par d'autres gouvernements ou organisations canadiens peuvent être considérées comme répondant aux exigences établies dans la Politique opérationnelle concernant les enquêtes de sécurité sur les entrepreneurs.

En outre, si la FPO y consent après examen, des organisations publiques et privées peuvent être admissibles à obtenir l'accréditation pour leurs programmes d'enquête de sécurité. Les particuliers dont l'autorisation a été validée par une organisation publique ou privée accréditée n'ont pas à subir le processus d'enquête de sécurité de la FPO.

### **8. Combien de temps les autorisations de sécurité sont-elles valides?**

Une autorisation de sécurité peut être valide jusqu'à un maximum de cinq ans depuis la date d'émission. Une autorisation de sécurité peut aussi être émise assortie d'une restriction et/ou d'une condition. Tant que l'autorisation est valide, l'entrepreneur peut signer de multiples contrats sans qu'il lui soit nécessaire de subir un nouveau contrôle, à condition que l'autorisation ne soit pas assortie de restrictions ou de conditions.

### **9. Comment un entrepreneur soumis à un contrôle peut-il obtenir de plus amples renseignements sur le contrôle de sécurité des entrepreneurs?**

Lorsqu'une enquête de sécurité sera exigée, le représentant du ministère compétent, de l'organisme public rattaché à la Commission ou d'IO fournira au fournisseur des détails sur la manière d'obtenir une enquête de sécurité.

On peut obtenir d'autres renseignements généraux sur le processus d'enquête sur les entrepreneurs auprès du ministère des Services gouvernementaux à [doingbusiness@ontario.ca](mailto:doingbusiness@ontario.ca)